

14 JANVIER 2014 CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 01-2014 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL 2013**

Monsieur le maire invite madame Lucille Despard, agente de développement culturel VVAP, et les membres du comité « Illuminons Percé », à procéder à la remise des prix dans le cadre du concours « Décorations de Noël 2013 ».

Les gagnants sont :

1<sup>er</sup> prix : Mme Sylvie Whittom, Percé  
2<sup>e</sup> prix : M. Ghislain Deschênes, 2<sup>e</sup> Rang, Cap d'Espoir  
3<sup>e</sup> prix : Mme Carole Bélanger et M. Réal Leblanc, Cannes-de-Roches  
Commerces et institutions : Mme Francine Donohue, Percé

Une mention spéciale est décernée à :

- Mme Danielle Gagné, Percé
- Mme Jacynthe Lelièvre et M. Johnny Arbour, Percé
- M. Jean-Pierre Berthelot, 2<sup>e</sup> Rang, Cap d'Espoir
- L'église Saint-Michel de Percé

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 02-2014 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2013.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 03-2014 : DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2013**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le

17 décembre dernier pour l'approbation ou la désapprobation du règlement numéro **469-2013** décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition de la propriété connue comme étant « Le Camping de la Baie-de-Percé ».

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (300) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. NO. 04-2014 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
– CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ**

Monsieur le conseiller Renaud Camirand donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, il présente le projet de règlement.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 4 février 2014.

**RÉS. NO. 05-2014 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Lucien Proulx donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2014.

**RÉS. NO. 06-2014 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles.

**RÉS. NO. 07-2014 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES**

Conformément à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé décrète un intérêt annuel de 12 % sur tous les arrérages de taxes.

**RÉS. NO. 08-2014 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 5 décembre 2013 au 7 janvier 2014 et totalisant un montant de 1 107 719,38 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2013 au montant de 244 392,77 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,  
Trésorière**

**RÉS. NO. 09-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 – MFT ET FILS INC. – CONTRAT « CASERNES DE POMPIERS DE BARACHOIS ET CAP D'ESPOIR : AGRANDISSEMENT ET RÉFECTION DE LA TOITURE »**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 4, au montant de 28 971,55 \$ taxes incluses, présenté par MFT et Fils inc., en date du 20 décembre 2013, dans le cadre du contrat « Casernes de pompiers de Barachois et Cap d'Espoir : agrandissement et réfection de la toiture », et d'autoriser le paiement d'un montant de 26 074,38 \$ taxes incluses, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 454-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 258 400 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement et de réfection de la toiture des casernes de Barachois et Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 10-2014 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 – LES CONSTRUCTIONS SCANDINAVES INC. – CONTRAT « HÔTEL DE VILLE : REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES, RÉFECTION DE LA TOITURE ET PEINTURE EXTÉRIEURE »**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le décompte progressif n° 4 au montant de 91 534,32 \$ taxes incluses, présenté par Les Constructions Scandinaves inc., en date du 20 décembre 2013, dans le cadre du contrat « Hôtel de ville : remplacement des portes et fenêtres, réfection de la toiture et peinture extérieure », et d'autoriser le paiement d'un montant de 82 380,89 \$ taxes incluses, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes;

D'imputer cette dépense au règlement numéro 453-2013 décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ pour l'exécution des travaux de rénovation extérieure de l'hôtel de ville.

**RÉS. NO. 11-2014 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution numéro 289-2012 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil municipal a affecté l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 6 000 \$ relativement aux dépenses à être engagées en 2012 et 2013 pour le travail de deux étudiantes de l'Université Laval dans le cadre de la démarche *Percé, Milieu de vie*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette affectation a été annulée lors des procédures de fin d'année 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont requis pour effectuer le paiement des dépenses engagées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder à un virement de 6 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 12-2014 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités, pour l'année 2014, au coût de 2 495,16 \$ taxes incluses.

**RÉS. NO. 13-2014 : DÉMISSION DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le trésorier, monsieur Antonio Ste-Croix, est en congé sans solde depuis le mois d'août dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ste-Croix a informé la Ville qu'il démissionnait de son poste de trésorier;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la démission de monsieur Ste-Croix.

**RÉS. NO. 14-2014 : POSTE DE TRÉSORIER(ÈRE)**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Antonio Ste-Croix à titre de trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Caroline Dégarie a occupé l'intérim à ce poste pour la durée du congé sans solde accordé à monsieur Ste-Croix, et ce, à la satisfaction de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que madame Dégarie soit officiellement nommée à titre de trésorière;

**QU'**elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents à l'exercice de cette fonction.

**RÉS. NO. 15-2014 : POSTE D'ADJOINTE À LA TRÉSORERIE ET AU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** la nomination de madame Caroline Dégarie à titre de trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mélanie Loubert a occupé l'intérim au poste d'adjointe à la trésorerie et au greffe en remplacement de madame Caroline Dégarie pour la durée du congé sans solde accordé à monsieur Ste-Croix, et ce, à la satisfaction de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que madame Loubert soit officiellement nommée à titre d'adjointe à la trésorerie et au greffe.

**RÉS. NO. 16-2014 : POSTE D'ADJOINTE À L'ADMINISTRATION/RÉCEPTIONNISTE**

Suite à l'affichage à l'interne pour combler le poste régulier à temps complet d'adjointe à l'administration/réceptionniste, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner l'engagement de madame Cynthia Trudel, en date du 6 janvier 2014, suivant les conditions prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 17-2014 : ASSUMATION DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS D'AVOCATS – DOSSIER CMQ-64942**

**CONSIDÉRANT** le dossier ouvert par la Commission municipale du Québec relativement à une plainte concernant des faits et circonstances s'étant déroulés alors qu'une personne était membre du conseil de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se doit d'assumer les frais raisonnables pour que cette personne puisse assumer sa défense ou sa représentation suivant les articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous été informés de l'ordonnance de confidentialité, de non-divulgateion et de non-publication prononcée par la Commission municipale dans ce dossier, aux fins de protéger, notamment, l'identité de la personne faisant l'objet de l'enquête, l'identité de la personne ayant déposé la demande d'enquête, de même que l'identité des personnes qui pourraient avoir à témoigner lors de la tenue de l'enquête;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville accepte d'assumer les frais raisonnables d'honoraires professionnels engagés par la personne visée par la plainte, dans le dossier CMQ-64942. »

**RÉS. NO. 18-2014 : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
- PERMIS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année 2014, et qu'elle autorise le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer lesdits permis d'intervention;

**ET QUE** la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**RÉS. NO. 19-2014 : ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE DE LA  
STATION DE SAINT-GEORGES-DE-LA-MALBAIE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder à l'entretien de la route de la Station de Saint-Georges-de-Malbaie pour la saison hivernale en cours;

**DE** retenir les services de Transport Dean Boyle inc. pour cet entretien jusqu'au 1<sup>er</sup> mars, suivant un taux horaire, représentant une dépense évaluée entre 2 500 et 3 500 \$ dépendamment des conditions hivernales.

**RÉS. NO. 20-2014 : AFFECTATION DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'affecter un montant de 12 953 \$ à même le *Fonds Carrières et sablières*, et ce, pour le paiement des dépenses engagées pour le lignage des routes municipales.

**RÉS. NO. 21-2014 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SUR LE LOT 4899788, SOIT AU 41, ROUTE CHICOINE, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4899788, soit au 41, route Chicoine, Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande, accompagnée d'une photo du modèle de maison choisi et un plan intérieur, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 9 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur sera en déclin de vinyle et la toiture en bardeaux d'asphalte;

**CONSIDÉRANT QU'**après étude de cette demande, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé son acceptation;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve le modèle de maison choisi par le propriétaire avec les revêtements extérieur et de la toiture prévus.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 45**, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**